

**COMMUNE DE  
NESLES LA VALLEE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION  
22/02/2024**

L'an deux mil vingt-quatre

Le premier mars à 20 heures 45

**DATE D'AFFICHAGE**

22/02/2024

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice .....19  
Présents .....15  
Votants .....19

**Présents** : M. DEROUET Frédéric, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure,

**Absents (donnent pouvoir à)** : Mme DESHONS Chantal à Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric à Mme SEINTURIER Maryse, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, et M. DUPIECH Nicolas à Mme BERGERON Corine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Maryse SEINTURIER a été nommée secrétaire de séance.

**N° 01/2024**

**OBJET :**

**AUTORISATION  
SIGNATURE  
CONVENTION DE DON  
ENTRE LA SOCIETE  
PREVOR ET LA  
COMMUNE**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la société PREVOR, située à la limite de la commune de Nesles la Vallée, participe régulièrement à la vie du village en aidant au financement de certains projets d'associations diverses. Pour l'année 2024, la société souhaite faire un don de 30 000€ à la commune afin que le Conseil Municipal décide des montants accordés aux demandes de financement des différents projets des associations.

À ce titre une convention doit être prise entre la collectivité et la société PREVOR afin de fixer les modalités de l'opération.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à accepter et signer ladite convention avec la société PREVOR.

Ceci étant exposé,

**VU** les articles L2242- 1 à L2242- 4 du code général des collectivités locales,

**ENTENDU** la lecture de la convention,

**CONSIDERANT** que la commune de Nesles la Vallée souhaite contribuer au développement des projets associatifs via le don de la société PREVOR,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter et signer la convention avec la société PREVOR pour un don de 30 000€ pour l'année 2024. Convention annexée à la présente délibération.
- **DIT** que cette recette fera l'objet d'une inscription au budget principal 2024 lors de son adoption.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.**



**Le Maire  
Christophe BUATOIS**

Signé par : Christophe  
BUATOIS  
Date : 05/03/2024  
Qualité : MAIRE



**COMMUNE DE  
NESLES LA VALLEE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION**

22/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le premier mars à 20h45

**DATE D’AFFICHAGE**

22/02/2024

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

**Présents** : M. DEROUET Frédéric, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure,

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice .....19  
Présents .....15  
Votants .....19

**Absents (donnent pouvoir à)** : Mme DESHONS Chantal à Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric à Mme SEINTURIER Maryse, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, et M. DUPIECH Nicolas à Mme BERGERON Corine.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Mme Maryse SEINTURIER a été nommée secrétaire de séance.**

**N° 02/2024**

**OBJET :**

**MODIFICATION DES  
STATUTS DU SICTEU**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la délibération prise par le Comité Syndical du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées (SICTEU) dans le bassin du Sausseron en date du 26 octobre 2023 concernant la modification de ses statuts.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Ceci étant exposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts modifiés, et annexés à la présente délibération.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.**

**Le Maire,  
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS  
Date : 05/03/2024  
Qualité : MAIRE

<b>COMMUNE DE NESLES LA VALLEE</b>
<b>DATE DE CONVOCATION 22 février 2024</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE 22 février 2024</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  En exercice .....19 Présents .....15 Votants .....19
<b>N° 03/2024</b>  <b>OBJET :</b>  <b>ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 29</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-quatre

Le 1<sup>er</sup> mars à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

**Présents :** M. DEROUET Frédéric, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure,

**Absents (donnent pouvoir à) :** Mme DESHONS Chantal à Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric à Mme SEINTURIER Maryse, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, et M. DUPIECH Nicolas à Mme BERGERON Corine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Maryse SEINTURIER a été nommée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise en vente de la parcelle AC 29 lieu-dit « les près du moulin » sur la commune de Nesles la Vallée, dont le plan cadastral est annexé à la présente,

Considérant la volonté de la commune de se porter acquéreur dudit terrain afin de pouvoir développer un espace d’animation pour les administrés,

Considérant que les échanges avec les propriétaires du terrain, ont abouti à un accord sur le prix de 1 000 euros pour 320 m<sup>2</sup>,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’acquérir ce terrain cadastré AC 29 lieu-dit « les près du moulin » pour 320m<sup>2</sup> ci-dessus détaillé, moyennant le prix de 1 000€ (mille euros),
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire, ou à défaut à tout adjoint :
  - À l’effet de signer l’acte de vente par le propriétaire actuel à recevoir par un notaire,
  - Aux effets ci-dessus de passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de l’année 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

Le Maire,  
Christophe BUATOIS



Signé par : Christophe BUATOIS  
Date : 05/03/2024  
Qualité : MAIRE

<b>COMMUNE DE NESLES LA VALLEE</b>
<b>DATE DE CONVOCATION 22 février 2024</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE 22 février 2024</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  En exercice .....19 Présents .....15 Votants .....19
<b>N° 04/2024</b>  <b>OBJET :</b>  <b>ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 152</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-quatre

Le 1<sup>er</sup> mars à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

**Présents :** M. DEROUET Frédéric, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure,

**Absents (donnent pouvoir à) :** Mme DESHONS Chantal à Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric à Mme SEINTURIER Maryse, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, et M. DUPIECH Nicolas à Mme BERGERON Corine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Maryse SEINTURIER a été nommée secrétaire de séance.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la mise en vente de la parcelle ZB 152 lieu-dit « Valmillon » sur la commune de Nesles la Vallée, dont le plan cadastral est annexé à la présente,

**Considérant** la volonté de la commune de se porter acquéreur dudit terrain afin de pouvoir développer des infrastructures en entrée de village pour les administrés,

**Considérant** que les échanges avec les propriétaires du terrain, ont abouti à un accord sur le prix de 8 000 euros pour 2 671 m<sup>2</sup>,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- **DECIDE** d’acquérir ce terrain cadastré ZB 152 lieu-dit « Valmillon » pour 2 671m<sup>2</sup> ci-dessus détaillé, moyennant le prix de 8 000€ (huit milles euros),
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire, ou à défaut à tout adjoint :
  - À l’effet de signer l’acte de vente par le propriétaire actuel à recevoir par un notaire,
  - Aux effets ci-dessus de passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de l’année 2024.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.**

**Le Maire,  
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS  
Date : 05/03/2024  
Qualité : MAIRE

<b>COMMUNE DE NESLES LA VALLEE</b>
<b>DATE DE CONVOCATION 22 février 2024</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE  22 février 2024</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>
En exercice .....19 Présents .....15 Votants .....19
<b>N° 05/2024</b>
<b>OBJET :</b>
<b>ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 122</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-quatre

Le 1<sup>er</sup> mars à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

**Présents :** M. DEROUET Frédéric, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure,

**Absents (donnent pouvoir à) :** Mme DESHONS Chantal à Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric à Mme SEINTURIER Maryse, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, et M. DUPIECH Nicolas à Mme BERGERON Corine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Maryse SEINTURIER a été nommée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise en vente de la parcelle AB 122 sente LE VAS sur la commune de Nesles la Vallée, dont le plan cadastral est annexé à la présente,

Considérant la volonté de la commune de se porter acquéreur dudit terrain afin de pouvoir procéder à des travaux de réhabilitation du réseau d’assainissement,

Considérant que les échanges avec les propriétaires du terrain, ont abouti à un accord sur le prix de 500 euros pour 85 m<sup>2</sup>,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’acquérir ce terrain cadastré AB 122 sente LE VAS pour 85 m<sup>2</sup> ci-dessus détaillé, moyennant le prix de 500€ (cinq cents euros),
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire, ou à défaut à tout adjoint :
  - À l’effet de signer l’acte de vente par le propriétaire actuel à recevoir par un notaire,
  - Aux effets ci-dessus de passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de l’année 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

Le Maire,  
Christophe BUATOIS



Signé par : Christophe BUATOIS  
Date : 05/03/2024  
Qualité : MAIRE

**COMMUNE DE  
NESLES LA VALLEE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCAION  
22/02/2024**

L'an deux mil vingt-quatre  
Le 1<sup>er</sup> mars à 20h45

**DATE D'AFFICHAGE**

22/02/2024

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice .....19  
Présents .....15  
Votants .....19

**Présents :** M. DEROUET Frédéric, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure,

**Absents (donnent pouvoir à) :** Mme DESHONS Chantal à Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric à Mme SEINTURIER Maryse, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, et M. DUPIECH Nicolas à Mme BERGERON Corine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Maryse SEINTURIER a été nommé secrétaire de séance.

**N° 06/2024**

**OBJET :**

**Revalorisation des  
charges des locaux loués  
aux professionnels de  
santé de l'annexe  
paramédicale**

Monsieur le Maire informe que le conseil doit procéder à la revalorisation annuelle des charges des locaux loués aux professionnels de santé de l'annexe paramédicale situé au 12 boulevard Pasteur en fonction des dépenses réelles 2023.

Monsieur le Maire indique que dans un souci de cohérence, Il est proposé que la commune prenne en charge 50% du montant total des charges réelles de l'annexe paramédicale chaque année, à l'instar de ce qui est fait pour les professionnels de la maison de santé située au 31 rue Pierre PILON.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'exposé du Maire** sur le mode calcul retenu pour revaloriser les charges :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** que la revalorisation des charges sera calculée comme suit :
  - Revalorisation charges 2024 pour les professionnels de santé :
    - Il est appliqué une augmentation de 30.70% sur les charges réelles 2023 pour l'estimation des charges mensuelles 2024 pour l'antenne paramédicale Bd Pasteur.
    - Le montant mensuel de l'avance des charges 2024 qui sera prélevé aux professionnels de santé correspondra donc à 50% des charges estimées 2024.  
Tableau du calcul des charges en annexe de cette délibération.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget principal de la commune.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.**

**Le Maire  
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS  
Date : 05/03/2024  
Qualité : MAIRE